

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Constant, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 01-03 du 15 septembre 2022**

### **ROSNY-SOUS-BOIS – LIGNE 15 DU GRAND PARIS EXPRESS – SIGNATURE AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION POUR LA CRÉATION DE L'OUVRAGE LECH WALESA.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2123-3 et suivants,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

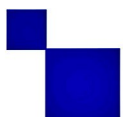
Vu le protocole-cadre foncier entre le Département de Seine Saint Denis et la Société du Grand Paris en date du 15 février 2018,

Vu le projet de convention de transfert de gestion n°2021CONV183 pour l'ouvrage Lech Walesa situé sur la parcelle appartenant au domaine public routier départemental non cadastré 28, avenue Lech Walesa à Rosny-sous-Bois.

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### **après en avoir délibéré,**

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention de transfert de gestion n°2021CONV183 avec la Société du Grand Paris pour la réalisation de l'ouvrage Lech Walesa situé sur la parcelle appartenant au domaine public routier départemental non cadastré 28, avenue Lech Walesa à Rosny-sous-Bois ;



- PRÉCISE que ce transfert de gestion sera consenti sur une emprise de terrain non bâti de 597 m<sup>2</sup> à titre gratuit dans la limite d'une durée maximale de 10 ans à compter de la date de prise d'effet déclenchée à la demande du concepteur-réalisateur ou de la Société du Grand Paris.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*